

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC1226

présenté par  
Mme Bergé, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après le mot :

« droits »,

insérer les mots :

« et des mandats de commercialisation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'inclure explicitement les mandats de commercialisation parmi les critères susceptibles d'être pris en compte par le décret pour définir la production indépendante.